

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° DEL084-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180917-DEL084-18-DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 11 septembre 2018, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} S. BRANON-MAILLET, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH,
T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J.C. GUERRE-
GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEA, en date du 11 septembre 2018)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Christine TISON, en date du 13 septembre 2018)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 12 septembre 2018)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 17 septembre 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 17 septembre 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 17 septembre 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTIANE EGEA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Réaménagement de lignes de prêts garanties par la commune.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le bailleur social ACTIS, office public de l'habitat de la région grenobloise, ci-après dénommé « l'emprunteur », a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des lignes de prêts annexées à la présente délibération, initialement garanties par la commune de Gières, ci-après dénommée « le garant ».

En conséquence, la ville de Gières est appelée à délibérer afin de renouveler sa garantie à ces lignes de prêts réaménagées. En vertu des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article 2298 du code civil, cette garantie est octroyée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter de garantir l'emprunt souscrit par ACTIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions financières réaménagées figurant en annexe.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 17 septembre 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 COMMUNE DE GIERES

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 13/09/18

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000281935 - ACTIS OPH DE LA REGION GRENOBLOISE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances (3)
-	81747	1296517	190 001,71	0,00	0,00	25,00	0,00	28,00 : 18,000 / 10,000	01/10/2018	T	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,711	---	0,000
-	81747	1086759	3 563,31	0,00	0,00	25,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/10/2018	T	LA+0,850 / LA+0,600	Livret A	0,850 / 0,600	DR	-1,215	---	---	---